

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Périmètre de Fakaha d'une superficie de 80 hectares

Soient les points :

- A qui sera matérialisé par une borne placée à 130 mètres de la piste Sékonkaha-Nahouokaha ;
 - B situé à 310 mètres du point A, sur la piste Fakaha-Nahouokaha à 70 mètres du croisement des pistes Nahouokaha et Pimakaha ; fait avec le nord géographique un angle de 110 grades ;
 - C situé à 200 mètres du point B, sur la piste Fakaha-Nahouokaha, faisant avec le nord géographique un angle de 5 grades ;
 - D situé à 400 mètres de C, faisant avec le nord géographique un angle de 115 grades ;
 - E situé à 1.150 mètres de D et à 100 mètres de la piste Fakaha-Pimakaha, faisant avec le nord géographique un angle de 214 grades ;
 - F situé à 690 mètres de E et à 150 mètres de la piste Nahouokaha-Sékonkaha, faisant avec le nord géographique un angle de 313 grades ;
 - A situé à 960 mètres de F, faisant avec le nord géographique un angle de 15 grades.
- Le reboisement est limité :
- Au nord, par les droites AB, BC, CD ;
 - A l'est, par la droite DE ;
 - Au sud, par la droite EF ;
 - A l'ouest, par la droite FA.

*Périmètre de Pénafiguékaha
d'une superficie de 52 hectares*

Soient les points :

- A situé à 170 mètres à droite de la piste Nahouokaha-Pénafiguékaha, sera matérialisé par une borne ;
 - B situé à 200 mètres à gauche de ladite piste, soit à 370 mètres de A, faisant avec le nord géographique un angle de 15 grades ;
 - C situé à 780 mètres de B, sur la piste Nahouokaha-Fakaha, faisant avec le nord géographique un angle de 114 grades ;
 - D situé sur ladite piste à 225 mètres de C, faisant avec le nord géographique un angle de 240 grades ;
 - E situé à 860 mètres de D et à 250 mètres de la piste Nahouokaha-Pénafiguékaha, faisant avec le nord géographique un angle de 135 grades ;
 - F situé à 100 mètres de la piste précédente, soit à 350 mètres de E, faisant avec le nord géographique un angle de 231 grades ;
 - G situé à 550 mètres de F, faisant avec le nord géographique un angle de 342 grades ;
 - H situé sur la piste Nahouokaha-Pénafiguékaha à 110 mètres de G, faisant avec le nord géographique un angle de 10 grades ;
 - I situé sur ladite piste à 465 mètres de H, faisant avec le nord géographique un angle de 335 grades ;
 - J situé à 150 mètres de I, faisant avec le nord géographique un angle de 231 grades ;
 - A situé à 430 mètres de J, faisant avec le nord géographique un angle de 330 grades.
- Le reboisement est limité :
- Au nord, par les droites BC, CD, DE ;
 - A l'est, par les droites EF ;
 - Au sud, par les droites FG, GH, HI, IJ, JA ;
 - A l'ouest, par la droite AB.

ARRÊTÉ n° 1289 AGR. CAB. du 6 octobre 1969, portant classement de 14 périmètres de reboisement en zone dense du Bandama-Solomougou, couvrant 1.534 hectares.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965, portant Code forestier ;

Vu la loi n° 65-255 du 4 août 1965, relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;

Vu le décret n° 66-423 du 15 septembre 1966, fixant les procédures de classement et de déclasserment des forêts domaniales ;

Vu les procès-verbaux des réunions des commissions de classement respectivement concernées, établis les 25 février 1969, 13 mai 1969 et 15 avril 1969 ;

Sur la proposition du directeur des Eaux, Forêts et Chasse,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont constitués en forêts domaniales classées en zone dense du Bandama-Solomougou, les périmètres reboisés délimités comme suit :

*Périmètre de Famarodougou
d'une superficie de 150 hectares*

Soient les points :

- A situé à droite de la piste Lavononkaha-Napié, sera matérialisé par une borne ;
- B situé à 1.070 mètres de A, faisant avec le nord géographique un angle de 342 grades ;
- C situé à 900 mètres de B, faisant avec le nord géographique un angle de 239 grades ;
- D situé à 440 mètres de C, faisant avec le nord géographique un angle de 215 grades ;
- E situé à 140 mètres de D, faisant avec le nord géographique un angle de 60 grades ;
- F situé à 920 mètres de E, faisant avec le nord géographique un angle de 173 grades ;
- G situé à 560 mètres de F, faisant avec le nord géographique un angle de 51 grades ;
- A situé à 1.030 mètres de G, faisant avec le nord géographique un angle de 36 grades.

Le reboisement est limité :

- Au nord, par les droites AB, BC ;
- A l'est, par la droite AG ;
- Au sud, par les droites GF, FE ;
- A l'ouest, par les droites ED, DC.

*Périmètre d'Aviation
d'une superficie de 65 hectares*

Soient les points :

- A situé sur la piste des villages Naniélékaha-Patarakaha, sera matérialisé par une borne ;
- B situé à 195 mètres du point A, faisant avec le nord géographique un angle de 4 grades ;
- C situé à 220 mètres du point B, faisant avec le nord géographique un angle de 14 grades ;
- D situé à 100 mètres du point C, faisant avec le nord géographique un angle de 66 grades ;
- E situé à 570 mètres du point D, faisant avec le nord géographique un angle de 8 grades ;
- F situé à 200 mètres du point E, faisant avec le nord géographique un angle de 392 grades ;
- G situé à 210 mètres du point F, faisant avec le nord géographique un angle de 17 grades ;
- H situé à 240 mètres du point G, faisant avec le nord géographique un angle de 38 grades ;
- I situé à 170 mètres du point H, faisant avec le nord géographique un angle de 116 grades ;
- J situé à 130 mètres du point I, faisant avec le nord géographique un angle de 176 grades ;
- K situé sur la piste du village de Naniélékaha, à 360 mètres du point J, faisant avec le nord géographique un angle de 63 grades ;
- L situé sur la piste Naniélékaha à Patarakaha, à 130 mètres du point K, faisant avec le nord géographique un angle de 197 grades ;
- M situé à 240 mètres du point L, faisant avec le nord géographique un angle de 224 grades ;
- N situé à 280 mètres du point M, faisant avec le nord géographique un angle de 247 grades ;

- O situé à 250 mètres du point N, faisant avec le nord géographique un angle de 242 grades ;
- P situé à 900 mètres du point O, faisant avec le nord géographique un angle de 210 grades ;
- Q situé à 130 mètres du point P, faisant avec le nord géographique un angle de 283 grades ;
- A situé à 590 mètres du point Q, faisant avec le nord géographique un angle de 342 grades.

Le reboisement est limité :

- Au nord, par les droites HI, IJ, JK ;
- A l'est, par les droites HL, LM, NO, OP ;
- Au sud, par les droites PQ, QA ;
- A l'ouest, par les droites AB, BC, CD, DE, EF, FG, GH.

*Périmètre de Dokaha-Waraniéné
d'une superficie de 85 hectares*

Soient les points :

- A situé au nord-est du village de Waraniéné, sur la piste Waraniéné-Torgokaha, faisant avec le nord géographique un angle de 56 grades, sera matérialisé par une borne ;
- B situé à 260 mètres du point A, distance AB 260 mètres ;
- C situé à 815 mètres du point B, faisant avec le nord géographique un angle de 136 grades ;
- D situé à 210 mètres du point C, faisant avec le nord géographique un angle de 234 grades ;
- E situé à 260 mètres du point D, faisant avec le nord géographique un angle de 306 grades ;
- F situé à 100 mètres du point E, faisant avec le nord géographique un angle de 223 grades ;
- G situé à 120 mètres du point F, faisant avec le nord géographique un angle de 342 grades ;
- H situé à 90 mètres du point G, faisant avec le nord géographique un angle de 233 grades ;
- I situé à 190 mètres du point H, faisant avec le nord géographique un angle de 170 grades ;
- J situé à 350 mètres du point I, faisant avec le nord géographique un angle de 145 grades ;
- K situé à 545 mètres du point J, faisant avec le nord géographique un angle de 274 grades ;
- L situé à 500 mètres du point K, faisant avec le nord géographique un angle de 274 grades ;
- M situé à 470 mètres du point L, faisant avec le nord géographique un angle de 63 grades ;
- N situé à 170 mètres du point M, faisant avec le nord géographique un angle de 365 grades ;
- O situé à 340 mètres du point N, faisant avec le nord géographique un angle de 51 grades ;
- A situé à 60 mètres du point O, faisant avec le nord géographique un angle de 360 grades.

Le reboisement est limité :

- Au nord, par les droites AB, BC ;
- A l'est, par les droites CD, DE, EF, FG, GH, HI ;
- Au sud, par les droites IJ, JK ;
- A l'ouest, par les droites LM, MN, NO, OA, KL.

*Périmètre de Natio Kobadara
d'une superficie de 462 hectares*

Soient les points :

- A situé sur la bordure gauche de la route Korhogo-Ferké, sera matérialisé par une borne ;
- B situé à 390 mètres du point A, faisant avec le nord géographique un angle de 348 grades ;
- C situé à 230 mètres du point B, faisant avec le nord géographique un angle de 273 grades ;
- D situé à 180 mètres du point C, faisant avec le nord géographique un angle de 338 grades ;
- E situé à 360 mètres du point D, faisant avec le nord géographique un angle de 49 grades ;
- F situé à 220 mètres du point E, faisant avec le nord géographique un angle de 380 grades ;
- G situé à 510 mètres du point F, faisant avec le nord géographique un angle de 304 grades ;
- H situé sur une piste Korhogo-Giendama, à 220 mètre du point G, faisant avec le nord géographique un angle de 374 grades ;
- I situé à 220 mètres du point H, faisant avec le nord géographique un angle de 287 grades ;
- J situé à 840 mètres du point I, faisant avec le nord géographique un angle de 333 grades ;
- K situé à 350 mètres du point J, faisant avec le nord géographique un angle de 29 grades ;
- L situé à 530 mètres du point K, faisant avec le nord géographique un angle de 398 grades ;
- M situé à 380 mètres du point L et à 350 mètres de la piste Kobadara-Lataha, faisant avec le nord géographique un angle de 39 grades ;
- N situé à 690 mètres du point M, traverse la piste de Kobadara-Lataha à 340 mètres de ladite piste, faisant avec le nord géographique un angle de 118 grades ;
- O situé à 410 mètres du point N, traversant la piste Kobadara-Giendama à 170 mètres de ladite piste, faisant avec le nord géographique un angle de 126 grades ;
- P situé à 380 mètres du point O, faisant avec le nord géographique un angle de 145 grades ;
- Q situé à 325 mètres du point P, faisant avec le nord géographique un angle de 118 grades ;
- R situé à 600 mètres du point Q, faisant avec le nord géographique un angle de 215 grades ;
- S situé à 800 mètres du point R, faisant avec le nord géographique un angle de 296 grades ;
- T situé à 320 mètres du point S, faisant avec le nord géographique un angle de 201 grades ;
- U situé à 850 mètres du point T, faisant avec le nord géographique un angle de 92 grades ;
- V situé à 880 mètres du point U, faisant avec le nord géographique un angle de 120 grades ;
- W situé à 600 mètres du point V, sur le bord gauche de la route Korhogo à Ferké, faisant avec le nord géographique un angle de 170 grades ;
- X situé à 550 mètres du point W, sur le bord gauche de la même route faisant avec le nord géographique un angle de 281 grades ;
- Y situé à 400 mètres du point X, sur le bord gauche de la même route faisant avec le nord géographique un angle de 256 grades ;

— A situé à 670 mètres du point Y, sur le bord gauche de la même route faisant avec le nord géographique un angle de 234 grades.

Le reboisement est limité :

- Au nord, par les droites MN, NO, OP, PQ ;
- A l'est, par les droites UV, VW, QR, RS, ST, TU, UV, VW ;
- Au sud, par les droites WX, XY, YA, AB, BC, CD ;
- A l'ouest, par les droites DE, EF, FG, GH, HI, IJ, JK, KL, LM.

Périmètre de Moroviné d'une superficie de 80 hectares

Soient les points :

- A situé sur le côté droit de la route Korhogo à Moroviné, sera matérialisé par une borne ;
- B situé à 130 mètres du point A, faisant avec le nord géographique un angle de 138 grades ;
- C situé à 275 mètres du point B, faisant avec le nord géographique un angle de 195 grades ;
- D situé à 650 mètres du point C, faisant avec le nord géographique un angle de 130 grades ;
- E situé à 270 mètres du point D, faisant avec le nord géographique un angle de 211 grades ;
- F situé à 900 mètres du point E, faisant avec le nord géographique un angle de 122 grades ;
- G situé à 400 mètres du point F, faisant avec le nord géographique un angle de 188 grades ;
- H situé à 860 mètres du point G, faisant avec le nord géographique un angle de 306 grades ;
- I situé à 360 mètres du point H, faisant avec le nord géographique un angle de 326 grades ;
- J situé à 810 mètres du point I, faisant avec le nord géographique un angle de 380 grades ;
- K situé à 360 mètres du point J, faisant avec le nord géographique un angle de 324 grades ;
- A situé à 500 mètres du point K, faisant avec le nord géographique un angle de 20 grades.

Le reboisement est limité :

- Au nord, par les droites AB, BC, CD ;
- A l'est, par les droites DE, EF, FG ;
- Au sud, par les droites GH, HI ;
- A l'ouest, par les droites IJ, JK, KA.

Périmètre de Lavononkaha d'une superficie de 50 hectares

Soient les points :

- A situé à droite de la piste Laptinkaha-Lavononkaha, sera matérialisé par une borne ;
- B situé à 480 mètres de A, faisant avec le nord géographique un angle de 232 grades ;
- C situé à 150 mètres de B, faisant avec le nord géographique un angle de 123 grades ;
- D situé à 50 mètres de C, faisant avec le nord géographique un angle de 224 grades ;
- E situé à 50 mètres de D, faisant avec le nord géographique un angle de 125 grades ;
- F situé à 450 mètres de E, faisant avec le nord géographique un angle de 216 grades ;
- G situé à 840 mètres de F, faisant avec le nord géographique un angle de 316 grades ;

— H situé à 1.000 mètres de G, faisant avec le nord géographique un angle de 32 grades ;

— A situé à 520 mètres de H, faisant avec le nord géographique un angle de 116 grades.

Le reboisement est limité :

— Au nord, par la droite AH ;

— A l'est, par les droites AB, BC, CD, DE, EF ;

— Au sud, par la droite FG ;

— A l'ouest, par la droite GH.

Périmètre de Napié d'une superficie de 100 hectares

I. — DÉFINITION TOPOGRAPHIQUE DES LIMITES

	Côtés	Orientements	Distances
	A' B'	114,5 grades	350 m
	B' C'	202 grades	250 m
	C' D'	314 grades	390 m
	D' A'	9 grades	260 m

II. — DÉFINITION TOPOGRAPHIQUE DES LIMITES

	Côtés	Orientements	Distances
A B	M N	316 grades 82,5 grades	100 m 520 m
B C	N O	13 grades 184 grades	620 m 265 m
C D	O P	138 grades 291,5 grades	210 m 790 m
D E	P Q	219 grades 824 grades	390 m 330 m
E F	Q R	160 grades	160 m
F G	R S	105,5 grades 352,5 grades	190 m 300 m
G H	S A	123,5 grades 388,5 grades	175 m 300 m
H I		218,5 grades 349 grades	180 m 1.080 m
I J		138,5 grades	230 m
J K		162,5 grades	320 m
K L		174,5 grades	510 m
L M		118,5 grades	430 m

Périmètre de Pokaha d'une superficie de 41 hectares

Soient les points :

— A qui sera matérialisé par une borne ;

— Le point B est situé à 550 mètres du point A et faisant avec le nord géographique un angle de 122 grades ;

— Le point G situé à 360 mètres de B, faisant avec le nord géographique un angle de 212 grades ;

— Le point D situé à 590 mètres de C, faisant avec le nord géographique un angle de 234 grades ;

— Le point E situé à 510 mètres faisant avec le nord géographique un angle de 315 grades ;

— Le point A défini par rapport aux points E et B, faisant avec le nord géographique un angle de 37 grades.

Le reboisement est limité :

— Au nord, par la conventionnelle AB ;

— A l'est, par les droites BC et CD ;

— Au sud, par la droite DE ;

— A l'ouest, par la droite EA.

*Périmètre de Tioroniaradougou
d'une superficie de 117 hectares*

Soient les points :

— A situé sur le côté gauche de la route Tioroniaradougou à Napié, sera matérialisé par une borne ;

— B situé à 470 mètres du point A, faisant avec le nord géographique un angle de 25 grades ;

— C situé à 110 mètres du point B, faisant avec le nord géographique un angle de 139 grades ;

— D situé à 330 mètres du point C, faisant avec le nord géographique un angle de 53 grades ;

— E situé à 500 mètres du point D, faisant avec le nord géographique un angle de 32 grades ;

— F situé à 140 mètres du point E, faisant avec le nord géographique un angle de 331 grades ;

— G situé à 70 mètres du point F, faisant avec le nord géographique un angle de 37 grades ;

— H situé à 130 mètres du point F, faisant avec le nord géographique un angle de 375 grades ;

— I situé à 300 mètres du point H, faisant avec le nord géographique un angle de 385 grades ;

— J situé à 200 mètres du point I, faisant avec le nord géographique un angle de 289 grades ;

— K situé à 250 mètres du point J, faisant avec le nord géographique un angle de 217 grades ;

— L situé à 50 mètres du point K, faisant avec le nord géographique un angle de 330 grades ;

— M situé à 260 mètres du point L, faisant avec le nord géographique un angle de 239 grades ;

— N situé à 300 mètres du point M, faisant avec le nord géographique un angle de 318 grades ;

— O situé à 370 mètres du point N, faisant avec le nord géographique un angle de 260 grades (O est situé à l'intersection de la droite NO et de la route Tioroniaradougou-Napié) ;

— P situé à 240 mètres du point O, sur la même route, faisant avec le nord géographique un angle de 349 grades ;

— Q situé à 230 mètres du point P, faisant avec le nord géographique un angle de 242 grades ;

— R situé à 110 mètres du point Q, faisant avec le nord géographique un angle de 127 grades ;

— S situé à 165 mètres du point R, faisant avec le nord géographique un angle de 191 grades ;

— T situé à 1.050 mètres du point S, faisant avec le nord géographique un angle de 167 grades ;

— A situé à 250 mètres du point T, faisant avec le nord géographique un angle de 40 grades.

Le reboisement est limité :

— Au nord, par les droites PO, ON, NM, ML, LK, KJ, JI ;

— A l'est, par les droites IH, HG, GF, FE, ED, DC ;

— Au sud, par les droites CB, BA, AT ;

— A l'ouest, par les droites TS, SR, RQ, QP.

Périmètre de Karakoro d'une superficie de 50 hectares

Soient les points :

— A situé sur le côté droit de la piste partant de la grande route Korhogo-Badikaha vers Karakoro. Ce point sera matérialisé par une borne ;

- Le point B, situé à 510 mètres de A, faisant avec le nord géographique un angle de 220 grades ;
- Le point C, situé à 1.555 mètres du point B, faisant avec le nord géographique un angle de 335 grades ;
- Le point D, situé à 500 mètres, faisant avec le nord géographique un angle de 24 grades ;
- Le point A, situé à 1.520 mètres du point D, faisant avec le nord géographique un angle de 135 grades.

Le reboisement est limité :

- Au nord, par la conventionnelle AD ;
- A l'est, par la conventionnelle AB ;
- Au sud, par la conventionnelle BC ;
- A l'ouest, par la conventionnelle CD.

*Périmètre de Kolo I et Kolo II
d'une superficie de 40 et 60 hectares*

Soient les points :

- A situé sur la piste Ouolokaha-Berinakaha, sera matérialisé par une borne ;
- B situé à 290 mètres de A, faisant avec le nord géographique un angle de 16 grades ;
- C situé à 70 mètres de B, faisant avec le nord géographique un angle de 313 grades ;
- D situé à 280 mètres de C, faisant avec le nord géographique un angle de 24 grades ;
- E situé à 120 mètres de D, faisant avec le nord géographique un angle de 322 grades ;
- F situé à 460 mètres de E, faisant avec le nord géographique un angle de 15 grades ;
- G situé à 560 mètres de F, faisant avec le nord géographique un angle de 105 grades ;
- H situé à 1.200 mètres de G, faisant avec le nord géographique un angle de 215 grades ;
- A situé à 410 mètres de H, faisant avec le nord géographique un angle de 326 grades.

Le reboisement est limité :

- Au nord, par la droite FG ;
- A l'est, par la droite GH ;
- Au sud, par la droite HA ;
- A l'ouest, par les droites AB, BC, CD, DE, EF.

Soient les points :

- A situé sur la piste Ouolokaha-Berinakaha, sera matérialisé par une borne ;
- B situé à 100 mètres de A, faisant avec le nord géographique un angle de 21 grades ;
- D situé à 200 mètres de C, faisant avec le nord géographique un angle de 139 grades ;
- E situé à 3.040 mètres de D, faisant avec le nord géographique un angle de 226 grades ;
- A situé à 100 mètres de E, faisant avec le nord géographique un angle de 326 grades.

Le reboisement est limité :

- Au nord, par la droite CD ;
- A l'est, par la droite DE ;
- Au sud, par les droites EA, AB ;
- A l'ouest, par la droite BC.

*Périmètre de Pégnérakaha-Nakaha
d'une superficie de 72 et 30 hectares*

1° Soient les points :

- A situé à 770 mètres de la route Korhogo-Komborodougou, sera matérialisé par une borne ;
- B situé à 840 mètres de A, faisant avec le nord géographique un angle de 126 grades ;
- C situé à 780 mètres de B, faisant avec le nord géographique un angle de 326 grades ;
- A situé à 770 mètres de D, faisant avec le nord géographique un angle de 27 grades.

Le reboisement est limité :

- Au nord, par la conventionnelle AB ;
- A l'est, par la conventionnelle BC ;
- Au sud, par la conventionnelle CD ;
- A l'ouest, par la conventionnelle DA.

2° Soient les points :

- A situé sur le côté gauche de la route Korhogo-Komborodougou, sera matérialisé par une borne ;
- B situé à 520 mètres de A, faisant avec le nord géographique un angle de 8 grades ;
- C situé à 580 mètres de B, faisant avec le nord géographique un angle de 106 grades ;
- D situé à 520 mètres de C, faisant avec le nord géographique un angle de 209 grades ;
- A situé à 585 mètres de D, faisant avec le nord géographique un angle de 306 grades.

Le reboisement est limité :

- Au nord, par la conventionnelle BC ;
- A l'est, par la droite CD ;
- Au sud, par la droite AD ;
- A l'ouest, par la droite AB.

Art. 2. — Le préfet du département du Nord, le directeur des Eaux, Forêts et Chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Abidjan, le 6 octobre 1969.

A. SAWADOGO.

ARRÊTÉ n° 1130 AGRI. DOM. du 29 août 1969. — Il est mis à la disposition de la Société pour le Développement et l'Exploitation du Palmier à huile (SODEPALM), dont le siège social est à Abidjan, B.P. 2 049, aux fins d'y pratiquer la culture du palmier à huile, un terrain rural non immatriculé de 1.716 hectares environ, sis dans la partie Sud de la forêt classée de Toumanguié, et dont les limites sont indiquées dans le plan annexé au présent arrêté.

A l'intérieur du périmètre mis à la disposition de la SODEPALM, les superficies éliminées de la mise en valeur seront maintenues en état de forêt et il est fait à la SODEPALM obligation de veiller à l'intégrité de la forêt. Elle devra empêcher, en dehors des plantations villageoises établies sous son contrôle, tout empiètement par les habitants riverains. Les empiètements constatés devront être immédiatement signalés au ministère de l'Agriculture, direction des Eaux, Forêts et Chasse.